

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 08 /2021 du 30 mars 2021

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE ZC 235

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 25 mars 2021 reçue en mairie le 29 mars 2021 de Maître Augustin GRAND Notaire à PLOERMEL (56) et portant sur la vente de la propriété située 1 rue des Courtils à MOHON et cadastrée section ZC 235,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé le 30 mars 2021 de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section ZC 235 située 1 rue des Courtils à MOHON d'une superficie de 2 077m².

Fait à Mohon le 30 mars 2021

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé le 9 avril 2021.